

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 5 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq du mois de juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de ROSEL, sous la présidence de Madame Véronique MASSON, Maire.

Etaient présents : Véronique MASSON, Marc FONTAINE, Bernard LEMANISSIER, Maryline HÉLIARD, Évelyne OZOUF, Béatrice TURBATTE, François CHESNEL, Claude MARTIN

Absents Excusés : Céline CASTEL, Patricia LEROUX, Stéphane PETRI, Danielle DUBERT

Pouvoirs : Jean Paul DELALANDE à Claude MARTIN
Benoît MAUGER à Marc FONTAINE

Secrétaire de séance : Mar FONTAINE

1/ ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Marc FONTAINE est élu secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 7 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

3/ ELECTION D'UN QUATRIEME MAIRE ADJONT

Par courrier du 28 juin 2018, Monsieur Bernard LEMANISSIER a démissionné de son poste d'adjoint au maire à compter du 1^{er} juillet 2018, sans démissionner de son mandat de conseiller municipal, du fait d'un déménagement à venir.

Il convient donc d'élire un nouveau maire adjoint. Il est rappelé que, conformément à la délibération n° 15/2014 l'indemnité en tant qu'adjoint est fixée à un taux maximal de 8,25 % de l'indice majoré 1015, soit 312, 62 euros par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **ELIT** Monsieur Claude MARTIN à bulletin secret en remplacement de Monsieur Bernard LEMANISSIER
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

4/ DESIGNATION D'UN DELEGUE SYNDICAL AU SDEC ENERGIE

Monsieur Bernard LEMANISSIER, a démissionné de son mandat de délégué syndical au SDEC ENERGIE. C'est pourquoi, il convient donc de le remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur Claude MARTIN en tant que délégué syndical au SDEC ENERGIE en remplacement de Monsieur Bernard LEMANISSIER
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

5/ DESIGNATION D'UN DELEGUE SYNDICAL AU SEEJ

Monsieur Bernard LEMANISSIER, a démissionné de son mandat de délégué syndical au SEEJ. C'est pourquoi, il convient donc de le remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **DESIGNE** Madame Véronique MASSON en tant que déléguée syndicale au SEEJ en remplacement de Monsieur Bernard LEMANISSIER
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

6/ CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A CAEN LA MER PAR ROSEL POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

Le conseil municipal a voté plusieurs fonds de concours en 2017 au profit de la communauté urbaine pour la réalisation de travaux de voirie. La communauté urbaine souhaite régir ces fonds de concours par convention.

Celle-ci stipule les travaux concernés, le montant de l'opération, le montant du fonds de concours et la part de ce fonds de concours. Elle stipule également les modalités de versement des fonds de concours :

- 50% du montant à la signature de la convention,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur la présentation des factures acquittées. En fonction du coût réel de l'opération et des éventuels financements extérieurs obtenus par la communauté urbaine, le montant du fonds de concours pourra être ajusté afin notamment qu'il ne dépasse pas 50% du montant de l'opération déduction des autres financements extérieurs.

Le récapitulatif des fonds de concours votés sont repris dans le document ci-dessous :

	Libellé des rues	Montant prévisionnel de l'opération € HT	Montant du fonds de concours €	PART DU FONDS DE CONCOURS EN %
2017	Chemin Francis Russel	72 934	27 000	37,02
2017	Chemin du Romelet	16 870	6 500	38,58

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **Autorise** le maire ou son représentant à signer la convention relative au versement de fonds de concours à la communauté urbaine,
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

7/ CREATION D'UN SERVICE COMMUN ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

La Communauté urbaine de Caen la mer propose à toutes les communes un service commun dédié aux études juridiques et contentieux. Le conseil municipal, lors de sa réunion du 14 février dernier, a donné un accord de principe pour adhérer à ce service.

Une vingtaine de communes s'est montrée intéressée pour intégrer ce service.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour l'adhésion de la commune à ce service, selon les termes de la convention proposée. Il est rappelé ci-dessous les modalités du service commun.

1°) Missions du service.

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux est un service support des autres services existants dans chaque commune dans les domaines cités ci-dessous exclusivement, les autres demandes étant hors champs d'intervention. Il assure ainsi les missions suivantes :

Mission 1 - Contentieux

- Apporter son assistance dans le cadre des procédures pré-contentieuses :
 - Analyse des risques et conseil le cas échéant sur le retrait de l'acte contesté (3 mois pour les autorisations droits des sols, 4 mois pour les autres)
 - Rédaction des réponses aux recours gracieux
- Gérer et suivre les contentieux des communes (rédaction de mémoires, de constitutions de partie civile, représentation de la commune en justice ou suivi des dossiers externalisés auprès d'avocats dont les honoraires sont réglés par la Commune)

Mission 2 - Assurer une veille juridique

- Diffuser une veille législative, réglementaire, jurisprudentielle et doctrinale

Mission 3 - Conseil juridique

- Apporter une expertise juridique sur les demandes écrites qui lui seront adressées en vue d'aider la Commune dans ses prises de décisions. Lorsqu'il n'y a pas de caractère de confidentialité, les réponses apportées pourront être mises à disposition des membres du service.
- Apporter une assistance dans la rédaction d'actes juridiques des Communes (conventions, règlements communaux,...).
- Au regard des besoins exprimés par les communes membres, il pourra être constitué une base de données de modèles de documents (conventions, arrêtés, délibérations, ...)

8/ REGLE DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU CENTRE D'ANIMATION LASSON-ROSEL

Vu les décisions des Conseils municipaux des communes de ROTS et de ROSEL,

Vu la dissolution du syndicat par la Préfecture,

Vu le vote du compte administratif 2017 du syndicat du centre d'animation,

Suite à la dissolution du Syndicat intercommunal de gestion du centre d'animation Lasson - Rosel, il est nécessaire de répartir l'actif et le passif du syndicat entre ROTS et ROSEL, les deux anciennes communes membres.

Madame Véronique MASSON, maire délégué explique que les membres du conseil syndical propose un partage à parts égale entre les deux communes.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de valider cette méthode de répartition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **Autorise** le partage suivant de l'actif et du passif du syndicat intercommunal de gestion du centre d'animation Lasson-Rosel : 50 % pour la commune de ROTS et 50 % pour la commune de ROSEL (lorsque le chiffre est pair, la répartition se fait à parts égales, quand le chiffre est impair, le centime supérieur revient à la commune de ROTS),
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ???

Le Maire,
Véronique MASSON